Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260409-2026_04_09_13-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux février deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Jeannine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon, Agathe Rampillon et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 1
Nombre de procuration : 1
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260409-2026_04_09_13-DE

2026-04-09-13 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10**,**

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire rend caduques les délégations antérieurement accordées,

Considérant que, afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau communautaire, à l'exception de celles expressément exclues par la loi,

Considérant que le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

Délègue au Président de la Communauté de communes, pour la durée de son mandat, les attributions définies en annexe 1 à la présente délibération.

Délègue au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions définies en annexe 2 à la présente délibération.

Ces délégations peuvent être étendues ou réduites par délibération du conseil communautaire.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 avril 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Date d'affichage : le 13 avril 2026